

Numéro	CFVU/2026-04-08/04
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	30-04-2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	07/05/2026
Date de transmission au Recteur	07/05/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 8 avril 2026 portant avis sur la modification de la maquette du master 2
mention « administration publique » parcours « stratégies industrielles et politiques
publiques de défense » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L.712-6, L. 712-6-1, et L. 612-5 à L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification de la maquette du master 2 mention « administration publique » parcours « stratégies industrielles et politiques publiques de défense » du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne, dont la maquette ainsi que le règlement des études sont ci-après annexés.

Délibération CFVU/2026-04-08/04	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	25
Nombre de contre	2
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 10 avril 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ADMINISTRATION PUBLIQUE**

- Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
- Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention: **ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Action et Politiques publiques	A créer	M1	x								x	
Action et Politiques publiques – Concours de la haute fonction publique	MPA503	M2	x									Action et Politiques publiques
Stratégies industrielles et politiques publiques de défense	MPT50M	M2	x				En partie (certains cours ont lieu au centre de formation de la DGA (à Arcueil).	x	Ministère des armées – Direction générale de l’armement (DGA) 60, boulevard du général Martial Valin – CS 21623 – 75509 Paris cedex 15			Tout M1 en administration publique, droit ou économie

Clauses particulières : Master 1 Action et Politiques publiques

1. Stage

Les étudiants ont l'obligation de réaliser un stage d'une durée minimum de 4 mois et d'une durée maximum de 6 mois au second semestre de la formation. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant.

Le stage fait l'objet d'une évaluation par la rédaction et la soutenance d'un rapport de stage. La soutenance a lieu, au plus tard, le 30 juin.

Clauses particulières : Master 2 Action et Politiques publiques – Concours de la haute fonction publique

1. Modalités d'accès

L'accès à la deuxième année du master professionnel est subordonné à l'obtention du diplôme de Master 1 ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'acquis liés à l'expérience professionnelle ou aux travaux personnels du candidat.

La sélection des candidats dont l'admission est proposée est opérée sur dossier et en fonction du résultat obtenu à une épreuve de sélection prenant la forme d'une dissertation d'une durée de 5 heures, portant, au choix :

- sur le Droit public général (droit constitutionnel, droit administratif général, droit européen), aucun sujet ne devant toutefois porter exclusivement sur le droit constitutionnel ou le droit européen ;
- ou sur les Questions économiques

Les étudiants choisissent le sujet au début de l'épreuve parmi les sujets proposés (un par matière) et l'inscrivent en tête de leur copie.

Toutefois, peuvent être admis sur dossier et dispensés de l'épreuve de sélection, dès lors qu'ils satisfont aux conditions requises pour se présenter au concours externe de l'INSP ou à un autre concours externe de même niveau et dont le programme est voisin :

- les élèves, anciens élèves et étudiants des Ecoles normales supérieures titulaires au moins d'une maîtrise ou d'une première année de master et qui sont au moins en deuxième année de scolarité en Ecole normale supérieure ;
- les étudiants de l'université Paris 1, ou des universités ayant passé avec l'université Paris 1 une convention d'association à la Prépa Concours de la Haute fonction publique ayant obtenu la mention Bien à un master 1 ou à un master 2 en droit, science économique, administration économique et sociale, science politique, science de gestion ou assimilé ;
- les étudiants qui, ayant obtenu leur dernier diplôme à l'université Paris 1, auront réussi l'agrégation de sciences économiques et sociales ;

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

- les étudiants de l'université Paris 1 ayant suivi en M1 l'option « Préparation aux concours » et admis à s'inscrire, par une délibération spéciale d'un jury d'admission composé de l'enseignant chargé de cette option et des deux directeurs de la Prépa Concours de la Haute fonction publique Paris 1 - ENS, sur la base de l'évaluation de leurs résultats dans cette option;
- les élèves d'autres grandes écoles ayant passé avec l'Université Paris 1 et l'ENS une convention en vue de l'admission sur dossier de leurs élèves dans la limite du nombre d'élèves prévu par la convention et selon les conditions, notamment financières, fixées par cette convention;
- les élèves de la classe Talents de l'INSP, à l'issue de la sélection prévue par la réglementation qui leur est applicable, pour les enseignements qui ne sont pas directement assurés par l'INSP, pour les galops d'essai et les concours blancs organisés par la Prépa Concours de la Haute fonction publique Paris 1 - ENS ;
- les étudiants autorisés à redoubler.

Les étudiants ayant validé le Master 1 Action et Politiques publiques poursuivent, de droit, en Master 2 Action et Politiques publiques – Concours de la haute fonction publique.

2. Inscription

L'inscription dans le Master « Action et Politiques publiques - Concours de la haute fonction publique » est distincte mais indissociable de l'inscription dans le cycle de formation préparant aux concours de la haute fonction publique. Elle n'est ouverte qu'en formation initiale.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Action et Politiques publiques	A créer	M1	FRANCAIS	Durant les périodes d'examen	Session unique	Obligatoire	4 mois		
Action et Politiques publiques – Concours de la haute fonction publique	MPA503	M2	FRANCAIS	Durant les périodes d'examen : écrits Hors période d'examen : oraux	Session unique	Facultatif			
Stratégies industrielles et politiques publiques de défense	MPT50M	M2	FRANCAIS	En cours de semestre	Session 1-session 2	Pas de stage		x	

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Action et Politiques publiques	A créer	M1					
Action et Politiques publiques – Concours de la haute fonction publique	MPA503	M2					
Stratégies industrielles et politiques publiques de défense	MPT50M	M2	x (8/20 pour le mémoire)		x (10/20)		x (10/20 sur UE1 + UE2)